

18^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°5

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2002 pages 877 à 1034

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

COLLECTIVITÉS LOCALES

Sociétés d'économie mixte, modernisation et mise en concurrence

CONTENTIEUX

Autorités administratives indépendantes et règlement juridictionnel des litiges de droit commun

ORGANISATION

ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Réflexions sur le degré de juridictionnalisation des instances disciplinaires universitaires

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

Le contentieux administratif du revenu de remplacement

DROIT ADMINISTRATIF
ET FINANCES PUBLIQUES

Le sursis au paiement de l'impôt

Le Conseil d'État et l'interprétation de la loi

DOSSIER

Élections (I)

Organisation et déroulement du scrutin Étendue du contrôle du juge électoral

DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouyaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Frédéric Richeron Doctorant à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.tm.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL **DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur: Arlette Courvasier

Tél. rédaction: 0140645397 Fax: 0140645466

E-mail: a.courvasier@dalloz.tm.fr

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny

Chef de produit: Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients: Yvette Nay

Revue bimestrielle (6 numéros par an) BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél.: 0820800017 Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement (1 an):

France 155.5 € Étranger 171,5 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

EDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 euros

Siège social

31-35 rue Froidevaux - Paris 14s

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº 66739 ISSN 0763-1219



SIG TOPOGRAFICA INVENTARIO

877

SEPTEMBRE-





Le Conseil d'État et l'interprétation de la loi

par Bruno Genevois 877

Le Doyen Vedel et Charles Eisenmann (à propos de l'article de E. Breen) par Claude Goyard 887

DOSSIER

CARDEX

B. DATOS

ANNEE

VOCIS6

889

Élections (1ère partie)

1. Organisation et déroulement du scrutin

Retrait irrégulier d'une liste de candidats et sincérité de l'élection (concl. sur TA Paris, 12 oct. 2001, Armessen et autres)

Format des bulletins et secret du vote (concl. sur TA Nice, 9 oct. 2001, Élections municipales de Sainte-Maxime)

2. Étendue du contrôle du juge électoral

dans la vérification des bulletins (concl. sur CE, Sect., 10 juill. 2002, Élections municipales de Piré-sur-Seiche) par Didier Chauvaux 899

sur les listes électorales, la campagne électorale et le dépouillement (concl. sur TA Paris, 15 oct. 2001, [deux espèces] Mme Filipetti et Immarigeon et MM. Bardi et Lefevre-Utile) par Sophie Chalhoub 906

RUBRIQUES

917

ACTES UNILATERAUX ET CONTRATS

Jurisprudence

Le contrôle des ordonnances de codification (concl. sur CE, 17 mai 2002, Hoffer par Christine Maugüé........... 917 Études

Les sociétés d'économie mixte

1. Les sociétés d'économie mixte locales après la loi de modernisation par Jean-François Sestier..... 923

2. Société d'économie mixte et mise en concurrence : perspectives comparées par Philippe Cossalter 938

Jurisprudence

Pour quelques hectares de plus, ou les aléas de la délimitation des communes (note sous CE, 11 juill. 2001, Commune de Saint-Christophe-en-Oisans) par Michel Verpeaux 952

CONTENTIEUX

Frude

La participation des autorités administratives indépendantes au règlement juridictionnel des litiges de droit commun par Romain Godet 957

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Étude

Réflexions sur le degré de juridictionnalisation des instances disciplinaires universitaires

URBANISME

Jurisprudence

Les plans de prévention des risques naturels comme documents d'urbanisme (note sous CE, 3 déc. 2001, SCI des 2 et 4, rue de la Poissonnerie et autres) par Nicolas Chauvin 982

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL Étude

Le contentieux administratif du revenu de remplacement par Francis Zapata 985

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Étude

Quelques développements jurisprudentiels dans le domaine du sursis au paiement de l'impôt (à propos de CE, Sect., 25 avr. 2001 [2 espèces] Société Parfival et SARL Janfin par Jocelyn Clerckx 991



S O M M A I R E

COUR ADMINISTRATIVE

La lettre de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (décembre 2001 - mars 2002)... 1001

DANGER

TRIBUNAL DES CONFLITS 1007

Décisions récentes
(1er semestre 2002)
par Philippe Terneyre......1007

TABLES 1033

Table alphabétique des matières 1033

et des décisions rapportés. 1033

Table chronologique des avis

CONSEIL D'ETAT 1010

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1º juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2002